

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES RÈGLEMENT

PARTIE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Missions et objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est placé sous la présidence du Maire ou de son représentant.

Le CMJ est un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. C'est également un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des jeunes, sur des sujets qui concernent la vie de la commune. Il s'agit d'une instance éducative citoyenne de proposition et de participation (non de décision), qui favorise la concertation entre les élus et les jeunes ; reconnaissant ainsi le jeune comme citoyen à part entière.

Le CMJ a deux objectifs :

- Un **rôle éducatif** : initier les jeunes à la vie démocratique, au fonctionnement des institutions locales, au débat, au vote et à la gestion de projets collectifs ; permettre aux jeunes de participer à la vie de leur commune et les sensibiliser à la citoyenneté ;
- Un **rôle consultatif** : collecter les idées et initiatives des jeunes pour améliorer la vie dans la commune et leur permettre d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets et /ou les soumettre au maire et au Conseil Municipal.

Le CMJ a pour mission de proposer et de réaliser des projets concrets ; il peut également être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux émanant du Conseil Municipal.

Les jeunes élus s'engagent à participer aux réunions et sorties auxquelles ils seront conviés. Ils s'engagent à représenter leurs camarades : en recueillant leurs attentes et leurs propositions et en les informant sur les projets et actions du CMJ.

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans, reconductible jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Article 3 : Budget

Le CMJ dispose d'un budget propre annuel de fonctionnement, dont les dépenses et utilisations devront être rapportées au Conseil Municipal.

Pour les projets plus coûteux, le budget sera examiné et déterminé par le Conseil Municipal adulte.

Article 4 : Encadrement et intervenants

Un élu encadre le CMJ, avec des missions d'ordre pédagogique :

- Accompagner les jeunes ;
- Être le référent pour les jeunes, les familles, les partenaires du CMJ ;
- Porter la dynamique du CMJ ;
- Encadrer les réunions et les sorties, rédiger les éventuels documents (fiche de projet, compte-rendu, etc.).

Selon les besoins, des partenaires ou personnes ressources pourront être sollicités et invités lors de certains conseils.

PARTIE II : ÉLECTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 5 : Éligibilité

Sont des candidats éligibles tous les jeunes à partir du CM1 jusqu'à la Terminale (de 9 à 18 ans), dont au moins l'un des deux parents réside sur la commune.

Pour être candidat, le jeune doit s'engager à participer aux réunions et remettre à la Mairie :

- La fiche candidature signée par lui-même et par ses représentants légaux ;
- L'autorisation de droit à l'image signée par ses représentants légaux ;
- Une affiche A4 pour la campagne électorale.

Article 6 : Engagement

Se porter candidat nécessite un engagement pour 2 ans. Toutefois, des circonstances personnelles (maladie, déménagement, scolarité...) peuvent justifier une éventuelle démission. Dans ce cas, le candidat élu devra en parler rapidement aux adultes responsables puis écrire une lettre de démission à la Mairie.

Article 7 : Mode de scrutin, dépouillement et résultats

Les élections se déroulent dans une salle de la commune, sous le contrôle des élus municipaux.

Tous les jeunes scolarisés du CM1 à la Terminale et résidant sur la commune (par au moins l'un des deux parents) peuvent voter. Chaque électeur émerge au moment de son vote.

Les conseillers du CMJ sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour avec choix d'un candidat par niveau scolaire.

Le bulletin de vote est composé de trois catégories correspondant aux différents niveaux scolaires. Pour chacune de ces catégories, plusieurs candidats sont proposés.

Chaque électeur dispose d'une voix par catégorie et doit désigner, en l'entourant, un seul candidat dans chacun des trois niveaux scolaires.

Dans chaque catégorie, les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont déclarés élus.

En cas d'égalité des suffrages entre plusieurs candidats pour l'attribution du dernier siège dans une catégorie, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

L'élection se déroulant à un seul tour, aucun second tour n'est organisé.

Le dépouillement est assuré par les jeunes élus du précédent mandat du CMJ, ainsi que par les élus municipaux, après la fermeture du bureau électoral.

La table de dépouillement est composée de quatre personnes :

- Une personne qui ouvre l'enveloppe
- Une personne qui lit à voix haute le nom des candidats choisis
- Deux qui enregistrent le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de dépouillement.

Le procès-verbal, la proclamation des résultats et l'état des suffrages seront ensuite complétés.

Les résultats seront ensuite communiqués au plus vite par la Mairie. La liste définitive de tous les élus sera affichée à la mairie.

Sont considérés comme bulletins nuls tous les bulletins comprenant plaisanteries, surnoms, signes distinctifs, bulletins ne comportant pas le bon nombre de choix.

Article 8 : Nombre de sièges à pourvoir

Il y a 9 sièges à pourvoir au maximum :

Niveau	Nombre de sièges à pourvoir
CM1 CM2 6ème	3
5ème 4ème 3ème	3
Seconde Première Terminale	3

PARTIE III : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 9 : Réunions plénières

Deux séances plénières sont organisées pendant un mandat de deux ans :

- Une en début de mandat : les anciens élus font le bilan de leurs projets et effectuent la passation aux nouveaux élus ;
- Une en fin de mandat : les jeunes font le bilan des projets réalisés et effectuent la passation aux nouveaux élus.

Article 10 : Réunions

Les réunions du CMJ ont lieu environ une fois par mois dans les locaux de la mairie de L'Argentière - La Bessée.

Les convocations aux réunions sont envoyées dans un premier temps par courrier, puis seulement par mail. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Lors des réunions, les jeunes discutent des projets et prennent des décisions. Selon les besoins, il est possible de faire appel à un intervenant extérieur.

Les décisions prises au sein du CMJ le sont à la majorité des présents.

Un compte rendu est rédigé après chaque réunion et transmis à chaque jeune élu et aux élus adultes de la commission jeunesse.

Article 11 : Sorties

Tout au long du mandat, des sorties et des visites sur le terrain peuvent être proposées aux jeunes élus du CMJ. Dans ce cas et selon les projets en cours, ces sorties peuvent remplacer certaines réunions.

Les élus du CMJ recevront une convocation pour chacun de ces évènements, sur laquelle sera explicité l'objectif de la sortie ou visite.

Article 12 : Invitations diverses

Les élus du CMJ sont conviés, comme les élus adultes, à participer à l'ensemble des commémorations organisées par la commune.

De plus, les jeunes élus sont invités à participer aux Voeux du Maire et à tous les événements officiels de la commune.

Article 13 : Absence des élus

En cas d'absence, l'élus du CMJ s'engage à prévenir la mairie dans les plus brefs délais.